



Monsieur BRIZARD, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dispose de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Son patrimoine est composé de 16 stations d'épuration et d'un linéaire total de réseau de collecte d'environ 217 km comprenant 82 postes de refoulement.

Les ouvrages d'assainissement collectif de la Communauté de Communes sont aujourd'hui gérés selon trois modes de gestion différents. La station de Crulai est exploitée en régie. Les autres systèmes sont répartis selon deux contrats :

	Contrat de prestation de service	Contrat de délégation de service
Titulaire du contrat	SAUR	AQUALTER
Date de fin de contrat	30 juin 2024	30 juin 2024
Nombre de système épuratoire	14	1
Capacité totale de traitement	6 500 EH	20 000 EH
Linéaire de réseau	71 Km	140 Km

Ainsi, une étude visant à définir le mode de gestion de la compétence assainissement, le plus adapté sur le territoire de la CDC des Pays de l'Aigle a été menée en 2023, par la société CAD'EN. Au regard des éléments exposés, la collectivité a considéré que le recours à une gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement collectif apparaissait comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Le rapport sur le choix du mode de gestion a été présenté au Comité Social Territorial le 28 mars 2023 et a reçu un avis favorable, puis il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 13 avril 2023.

La procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par les dispositions du Code de la commande Publique locales articles L.3120 et suivants et R.3121-1 et suivants a ainsi pu être initiée.

Accusé de réception en préfecture  
09 000 000 000 048 2024 0116 16  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Une consultation a été lancée en septembre 2023, avec pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle sur l'ensemble de son territoire. L'entrée en vigueur du contrat de concession du service public d'assainissement collectif est prévue le 1er juillet 2024, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date, pour une durée de 10,5 ans maximum.

Par ce contrat, la collectivité confie au Délégitaire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre de la délégation défini au contrat. Cette clause d'exclusivité ne concerne pas les travaux neufs ni les travaux de branchements réalisés sur canalisation existante.

La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du Délégitaire, les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service. La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, l'offre de la Société Eaux de Normandie est considérée comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global en application des critères énoncés par le règlement de consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3120 et suivants et R3121-1 et suivants,
- Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 28/03/2023 sur le choix du futur mode de gestion pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2023-04-13-089 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 validant le choix

Accusé de réception en préfecture  
N° 61-20041862024-24716-2024-04-18-116-102  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception en file 2024-04-18-116

- du futur mode de gestion pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant admis les candidats à présenter une offre en date du 19 décembre 2023,
  - Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres en date du 19 décembre 2023,
  - Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres initiales en date du 16 janvier 2024,
  - Vu le projet de contrat de délégation de service public
  - Vu le rapport du Président sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
  - Considérant que les conseillers communautaires ont été avisés le 02 avril 2024 de la mise à disposition des pièces du dossier conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

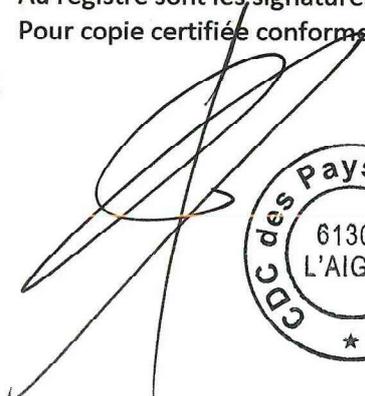
- **APPROUVE** le choix de la Société Eaux de Normandie comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des 16 systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 01/07/2024,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire communautaire,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public Société Eaux de Normandie et toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 19 AVR. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 19 AVR. 2024

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240418-2024-04-18-116-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024